

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
24	16	4	20

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 20 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Loc-Eguiner sous la présidence de Monsieur Georges PHILIPPE.

Date de la convocation
12 décembre 2022

Présents : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, CADIOU Bruno, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, LE DIZES Benoît, OGER Thibaud, PHILIPPE Georges, POULIQUEN Thierry, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline.

Absents et excusés : BOTHOREL Gérard (pouvoir à CADIOU Bruno), CADIOU Lauren, DONVAL Jean-Michel, HOURMANT Mickael, LAURANS Patrick, LAURENT Sandrine (pouvoir à PHILIPPE Georges), LE PORT Bénédicte (pouvoir à LE DIZES Benoît), MILIN Emma (pouvoir à CANN Joël).

ORDRE DU JOUR

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

A été nommée secrétaire de séance : SOUDON Chantal.

Après avoir énuméré l'ordre du jour, le président soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 à l'approbation des délégués. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction, celui est adopté à l'unanimité. Les membres du comité syndical seront appelés à le signer en fin de séance.

2022_05_23

Création d'emploi non permanent pour un accroissement d'activité ou le remplacement d'un agent temporairement indisponible

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants et au remplacement d'agent temporaire indisponible.**

Ces agents contractuels assureront des fonctions

- D'animateur d'accueil de loisirs pour le service animation
- D'agent polyvalent pour le service technique

Ils relèveront de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle et pour le service animation, l'agent devra justifier au minimum du diplôme BAFA.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, la rémunération sera basée sur le grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique (échelle C1) 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),

Article 1 : D'adopter la proposition du Président de créer 10 emplois non permanents pour l'année 2023,

Article 2 : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

2022_05_24

Tarifs des prestations aux communes adhérentes

Le Bureau réuni le 9 décembre dernier 2022 propose une augmentation des tarifs de prestations du service technique de 10%.

Le président précise qu'il faut tenir compte de l'inflation estimée aux alentours de 7% pour l'année 2022 et anticiper pour 2023 au moins l'augmentation du coût de l'énergie (30 000€). Au niveau des moyens matériels, on constate également une hausse des prix du carburant et des pièces détachées, amenés aussi à augmenter en 2023.

Thibaud OGER demande si l'indice de masse salariale est pris en compte dans l'augmentation de ce coût ?

Le président répond qu'effectivement, c'est un prix d'approche analytique qui est la base de ces tarifs. Et plus la facturation des prestations se rapprochera du coût réel, moins les parts communales calculées selon des critères forfaitaires seront importantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau lors de la réunion du 9 décembre 2022

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations du service technique aux communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2023

Prestation	Montant TTC/heure
Tractopelle	56.40€
Elagueuse	53.15€
Tracteur avec remorque, tracteur avec chargeur, cureuse de fossés, barre de coupe, balayeuse, tondeuse et brosse mécanique, auto-laveuse	39.37€
Main d'œuvre technique	33.52€
Nacelle avec chauffeur	85.43€

2022_05_25

Tarifs des prestations du service technique pour la CAPLD et les communes extérieures

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et des communes extérieures au SIPP (La Roche Maurice) peuvent être amenées à solliciter l'intervention du service technique.

Le Bureau réuni le 9 décembre dernier propose une augmentation des tarifs de prestations de 10%, comme pour le tarif facturé aux communes adhérentes.

Il est demandé d'expliquer la différence de prix entre les tarifs des communes adhérentes et ceux de la CAPLD et des communes extérieures. Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée.

Les membres du comité craignent que la CAPLD passe par une entreprise privée si les tarifs du syndicat sont trop élevés.

Le président rappelle que l'objectif est d'équilibrer les coûts sans avoir une tarification trop basse, elle doit être la plus proche possible de la réalité analytique (coût du déplacement et de la main d'œuvre), qu'il s'agisse des communes adhérentes ou non.

Le président propose d'augmenter les tarifs de 10% et qu'un ajustement sera possible, lors du vote du budget pour 2023.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau réunis le 9 décembre 2022

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023

Prestations	Montant TTC
Tractopelle – élagueuse	82.92€
Tracteur remorque - tracteur chargeur barre de coupe - cureuse de fossés - tondeuse	57.89€
Main d'œuvre technique	49.35€

2022_05_26

Prestations du service technique pour la SPL Eau du Ponant

Exposé des motifs :

Suite au transfert de la compétence eau potable, la Société Publique Locale Eau du Ponant a souhaité confier des prestations techniques au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP).

Pour ce faire, 2 conventions ont été signées :

- Une convention de mise à disposition de personnel qui sert de cadre contractuel aux relations entre le SIPP et Eau du Ponant et établit les modalités administratives et financières correspondantes
Eau du Ponant rembourse au SIPP :
 - La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition au prorata du temps effectif de mise à disposition
 - Une participation aux frais généraux de fonctionnement (montant par heure de mise à disposition).
- Une convention de prêt du matériel (montant par heure d'utilisation du matériel).

En 2022 l'augmentation des tarifs avait été basée sur la même indexation que celle du contrat « eau potable » entre la Communauté des Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la SPL Eau du Ponant, soit 4,46 %. Chantal SOUDON informe à titre indicatif que pour 2023, ce même taux d'indexation CAPLD / SPL EDP est de 5.52%.

Le Bureau réuni le 9 décembre dernier propose quant à lui une augmentation des tarifs de prestations de 10% pour 2023.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau lors de la réunion du 9 décembre 2022

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023

Prestations	Montant TTC/ heure
Tracteur remorque - tracteur chargeur barre de coupe - cureuse de fossés - tondeuse	18.38€
Tractopelle - élagueuse	13.79€
Frais de fonctionnement	18.48€

2022_05_27

Service funéraire : tarifs des prestations et des indemnités

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry est titulaire d'une habilitation pour la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations délivrée par Monsieur le Sous-Préfet de MORLAIX.

Le Bureau réuni le 9 décembre dernier propose une augmentation des tarifs d'inhumation de 10%.

Le président propose un réajustement du tarif de dépôt d'urne qui était en 2022 moins élevé que l'indemnité forfaitaire supplémentaire perçue par l'agent.

Le Président se pose la question de conserver ou non le service funéraire dont l'agrément court jusqu'en 2025. Actuellement, 4 communes font appel à ce service qui peut être contraignant pour les agents, notamment pour des inhumations ou exhumations le samedi et pendant les congés.

Chantal SOUDON propose d'engager une réflexion en 2023 en prenant en compte l'avis des agents concernés.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau lors de la réunion du 9 décembre 2022,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs des prestations funéraires ci-dessous à compter du 01 janvier 2023

Tarifs - Désignation	Montant TTC / prestation
Inhumation ou exhumation dans un caveau	258,50 €
Inhumation ou exhumation en pleine terre	440,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres	120 €

Article 1 : Approuve le montant des indemnités versées à l'agent à compter du 01 janvier 2023

Tarifs - Désignation	Montant TTC / prestation
Inhumation ou exhumation dans un caveau	90,00 €
Inhumation ou exhumation en pleine terre	120,00 €
Dépôt d'urne dans le columbarium - dispersion des cendres	90,00 €

Le Bureau réuni le 9 décembre dernier propose une augmentation des tarifs de prestations de 10%.

Au vu de l'augmentation de l'énergie, et après avoir échangé avec les associations utilisatrices des infrastructures appartenant au SIPP, si les conditions le permettent (horaires et dates, nombre de personnes ...) les cours de gym et autres utilisations pourraient être délocalisés dans les salles des communes.

Le Président informe qu'une commune voisine a prévu de différencier le prix de la participation selon les périodes de l'année. La consommation d'énergie n'étant pas la même en hiver, ou en été.

Une discussion s'installe au sein du comité.

Il est proposé d'effectuer une analyse des consommations du mois de janvier 2023, et d'engager la discussion au prochain comité syndical.

Il est proposé également de procéder, à chaque mise à disposition de salle à titre onéreux, aux relevés de compteur à l'entrée et à la sortie des lieux, et de facturer les kWh consommés au prix coûtant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions tarifaires validées par les membres du Bureau lors de la réunion du 9 décembre 2022

Le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023

Désignation		Montant TTC	
Maison du Plateau	Ecoles, association du Plateau et associations d'utilité publique	Gratuit	
	Commerces, sociétés ayant leur siège sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	135,30 €*
		Repas	271.70 €*
	Organismes et associations extérieurs	Réunion, apéritif, café	135.30 €*
		Repas	410.30 €*
	Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes	Réunion, apéritif, café	135.30 €*
		Repas	271.70 € *
Caution		620.40 €	
Sono	Location (hors écoles et associations du Plateau)	258.50 €	
	Caution	972.40 €	
Mobilier <i>(Hors location de la Maison du Plateau)</i>	Tables	Forfait de 16.50 €	

*Les tarifs marqués d'un astérisque sont augmentés du prix de l'énergie consommée (consommation selon relevés entrant et sortant multipliée par prix Ht du kWh)

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

Article	Libellé nature	Budget 2022	Anticipation sur crédits 2023
203	Frais d'étude	20 000,00 €	5 000,00 €
CHAPITRE 20		20 000,00 €	5 000,00 €
21351	Agencements, aménagements des constructions	5 060,00 €	1 265,00 €
215731	Matériel et outillage de voirie- Matériel roulant	112 800,00 €	28 200,00 €
21578	Matériel et outillage technique (autres)	44 800,00 €	11 200,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 100,00 €	1 275,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11 100,00 €	2 775,00 €
CHAPITRE 21		178 860,00 €	44 715,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

2022_05_30

Décision modificative

Le Président rappelle que la fongibilité des crédits n'est pas possible au chapitre 012 et afin d'ajuster les comptes, propose la décision budgétaire modificative ci-dessous.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
012 / 641110	Personnel titulaire	10 270,00
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 230,00
Total		12 500,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 270,00
013 / 6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	2 230,00
Total		12 500,00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus

2022_05_31

Déclaration d'intention pour le support informatique de la CAPLD

Le Président restitue les propositions mises à jour sur le service informatique mutualisé (Pack 3).

Le pack 3 comprend :

- La gestion du matériel et des incidents de niveau 1, 2 et 3 (dépannage sur site)
- Une visite préventive sur site (nettoyage, contrôle, mise à jour et rapport)
- Une garantie de dépannage sous 2 jours
- La supervision des équipements critiques
- - l'interface avec les éditeurs (Internet, téléphonie, mail, anti spam, badgeage)

Le coût annuel pour le SIPP, qui est fonction du parc matériel, serait de 4 069€.

Un tarif plus élevé qu'avec le prestataire actuel Weelogic qui facture 1 020 € les 10 tickets d'intervention (reportables d'une année à l'autre).

Benoît LE DIZES prend la parole pour exposer son avis :

Points clefs, selon lui, pour le SIPP :

- 2 communes du SIPP non CAPLD + St Eloy, n'ayant pas ou ne pouvant pas adhérer
- Les packs 1 (antivirus) ni pack 2 (sauvegarde) ne sont pas utilisés
- Il ne souhaite pas mettre fin au contrat Weelogic, partenaire de confiance depuis de nombreuses années.

- Nos besoins sont légers, essentiellement réseaux et matériels => davantage d'expertise chez Weelogic, selon lui.
- Weelogic s'adapte à notre cahier des charges et partage les informations/accès techniques avec les référents élus (ce qui ne serait pas le cas avec CAPLD) -> prévu révision/adaptation de notre cahier des charges avec les responsables Weelogic.
- Propositions CAPLD un peu usine à gaz : scénario 2 + rajouts "de manière rationalisée". Trop strict pour des demandes hors clous qui existent.
- Proposition CAPLD heure supplémentaire facturée 135€ TTC.
- Il craint que la CAPLD ne s'oriente vers une diminution de l'expertise -> diminution des cadres d'emploi : catégorie B plutôt que catégorie A, dans le but de diminuer le montant global refacturé aux communes.
- Proposition CAPLD faite alors que le DSI porteur quitte son poste et qu'il n'est pour l'heure pas remplacé, basée de plus sur des embauches restant à réaliser.

Chantal SOUDON précise sur ce dernier point que, justement, le but de cette déclaration d'intention est pour la CAPLD de calibrer le service de manière à pouvoir embaucher en fonction des besoins.

Stéphane AUVRET met en garde contre le fait de faire reposer le service informatique d'une collectivité sur un élu qui, par définition, n'est pas pérenne. Benoit LE DIZES assure qu'il en tient compte dans ses procédures.

Bruno CADIOU demande à Sylvie DONVAL GALLON, principal agent interlocuteur au sein du SIPP, son avis. Malgré le coût important du service informatique proposé, elle y serait favorable :

- Un seul interlocuteur : un informaticien CAPLD. Actuellement, il y a plusieurs intervenants (Orange, Linkt, SFR, Chrono Pass, Ti-Ker net, Weelogic ...) et lors des dysfonctionnements, chacun rejette la faute sur un autre prestataire.

Une discussion s'instaure dans l'assemblée sur le principe de ce pack, c'est un bon projet mais il est à retravailler.

Le Président signale qu'il est favorable à la mutualisation mais qu'il est nécessaire d'avoir plus d'information. Il a rencontré Freddy MARC qui s'engage à revenir vers le SIPP courant janvier 2023. Le président propose de reporter la décision en attendant que les tarifs soient mieux évalués et explicités.

Le comité syndical décide de donner un avis négatif à la demande de déclaration d'intention formulée par le Président de la CAPLD. Toutefois, cette position pourra être revue courant de l'année 2023 en fonction du retour attendu.

Questions et informations diverses

❖ Point sur le projet de mutualisation des services administratifs de 6 communes du SIPP : 3 niveaux

1. Travaille quotidien collaboratif. Utilisation d'outils communs : Beeplex, tchat ...
Outils très utilisés et appréciés par les agents
2. Partage d'agents et mise à disposition
3. Création d'un service d'administration générale :
Etude :
 - Définir des valeurs RH
 - Etablir les règles et les principes de fonctionnement,
Ceux-ci n'ont été validés que par 3 communes sur 6, les autres communes estimant qu'il y a trop de risques. Elles craignent les conflits et les compromis potentiels, cette formule étant basée sur le volontariat des agents. La mise en œuvre opérationnelle est mise en sommeil. Le processus s'est tout de même avéré enrichissant et a bénéficié à tous même si cela n'a pas abouti.

Actuellement, on se recentre donc sur le niveau 2, avec

- La mise à disposition de Sylvie DONVAL GALLON sur la partie finances/RH pour les communes de Tréflévénez et Saint-Eloy
- Locmélar : embauche d'un agent à temps non complet (15h/semaine)
- Tréflévénez et Saint-Eloy : partage d'un agent à mi-temps dans chaque collectivité

« La porte n'est pas fermée », d'autres initiatives peuvent être proposées (remplacements pendant les congés d'été notamment).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée 21h35.